

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2022-ESP-40

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	Picheta
Références Onagre :	Nom du projet : 60 - ISDI Picheta Brasseuse Numéro du projet : 2022-04-28x-00554 Numéro de la demande : 2022-00554-011-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte de la demande

La société PICHETA porte un projet de remblaiement de l'ancienne carrière du Haut Montel, à Brasseuse (60) avec des déchets inertes, puis procèdera à une valorisation écologique, forestière et paysagère post remblaiement par le biais de mesures écologiques.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une autorisation environnementale unique au titre de la réglementation sur les ICPE.

Le projet porte sur un remblaiement de 7,22 ha dont une demande de défrichement associée de 4,15 ha et un reboisement de 3,8 ha. L'exploitation de l'ISDI est étalée sur 11 ans dont une année préparatoire. Cela représente un apport de 1 000 000 m³ au total de matériaux inertes.

De 1985-2007 la carrière a été exploitée pour les sables verriers. Des reboisements ont été effectués en 2014 notamment dans le cadre du quitus de fin d'exploitation.

Depuis 2014, la carrière est en dynamique naturelle de colonisation des ligneux au sein des espaces les plus ouverts.

Les inventaires faunistiques et floristiques se sont concentrés sur la période printanière et estivale 2013 et 2014 :

- Flore/Habitats naturels : 3 passages en 2013, 1 passage en 2014
- Faune : 4 passages en 2013 et 3 passages en 2014. Ces passages se sont concentrés essentiellement en début puis fin d'été.

Des inventaires complémentaires très ponctuels ont été réalisés par la suite, toujours plutôt en début et fin d'été :

- Flore : 1 passage en 2016 (juillet), 1 passage en 2019 (juin), 3 passages en 2020 (février, mai et novembre) en lien avec la découverte d'une station de Prêle d'hiver.
- Faune : 2 passages en 2018 (juin et août), 1 passage en 2019 (juin), 2 passages en 2020 (février et mai) et 1 passage en octobre 2021.

Il est à noter que l'année 2019 est décrite comme une année sèche par OGE.

A partir de 2016, PICHETA a amorcé de nombreuses concertations en amont de l'instruction : les communes concernées (Brasseuse, Villeneuve-sur-Verberie, Raray), le SAGE de la Nonette, la CC Senlis Sud Oise, la DREAL, la DDT (Services Environnement/Urbanisme), l'UDAP, le PNR Oise Pays de France.

Enjeux faune flore et zones humides identifiés

Le site d'étude se situe à proximité de massifs forestiers avec la forêt d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville à l'ouest mais également la vallée de l'Automne au nord. A l'Est, il s'agit plutôt d'un contexte agricole.

209 espèces végétales identifiées dont :

- 1 espèce protégée : la Prêle d'Hiver (*Equisetum hyemale*), également R à l'échelle régionale
- 5 espèces assez rares (AR) : Laïche des sables (*Carex arenaria*), Céraiste nain (*Cerastium pumilum*), Lotier à feuilles ténues (*Lotus glaber*), Salicaire pourpier-d'eau (*Lythrum portula*), Sénéçon des forêts (*Senecio sylvaticus*).
- 3 espèces rares (R), Herniaire velue (*Herniaria hirsuta*), Sceau-de-Salomon odorant (*Polygonatum odoratum*), Bugle petit-pin (*Ajuga chamaepitys*)

- 2 espèces très rares : Mibora naine (*Mibora minima*), Vulpie à longues arêtes (*Vulpia membranacea*).
4 espèces exotiques envahissantes ont également été notées : la Renouée du Japon, le Robinier faux-acacia, le Solidage du Canada et le Buddléia.

La prospection de 2019-2020 permet de constater une évolution du fond de carrière humide. La végétation pionnière peu étendue à Massette à feuilles étroites *Typha angustifolia* identifiée initialement a laissé la place à une végétation amphibie structurée par le Scirpe des marais *Eleocharis palustris* et le Jonc articulé *Juncus articulatus*. En parallèle, les formations herbacées thermophiles sur sable semblent avoir peu régressé, au contraire des formations herbacées plus mésophiles que l'on voit ponctuellement envahies de ronces ou de fourrés préforestiers.

Concernant la faune protégée citée dans les CERFA :

- 49 espèces d'oiseaux dont 11 remarquables. Il manque la localisation précise des habitats de reproduction afin de mesurer l'impact des destructions de ces habitats. De plus, de nombreuses espèces sont non évaluées (E6.333 !), par exemple : la Linotte mélodieuse si elle se nourrit dans les champs doit nicher sur le site ? Etc.
- 3 espèces de chauves-souris : Pipistrelle commune *Pipistrellus pipistrellus*, le Murin de natterer *Myotis nattereri* et la Sérotine commune *Eptesicus serotinus*.
- Lézard des murailles *Podarcis muralis*, Couleuvre helvétique *Natrix helvetica*, l'Orvet fragile *Anguis fragilis*, Grenouille agile *Rana dalmatina*, Crapaud commun *Bufo bufo*, Triton palmé *Lissotriton helveticus*, Grenouilles vertes *Pelophylax sp.*

24 habitats naturels / semi-naturels ont été identifiés dont des pelouses sableuses ouvertes (d'intérêts communautaires) et leurs ourlets calcaro-sabulicole représentant des enjeux de conservation globalement forts, accueillant en plus certaines espèces patrimoniales citées ci-avant. Par ailleurs, la pelouse marneuse peut être considérée comme un enjeu moyen. Enfin, l'aulnaie à Laîche pendante notée ponctuellement à l'ouest sur un suintement forestier constitue un enjeu assez fort.

Les enjeux sont évalués à dire d'experts « E.6.4.4 -SYNTHÈSE DES ENJEUX » (pas de méthode).

On peut retenir principalement les enjeux suivants :

Un enjeu très fort est retenu pour une des pelouses ouvertes sur sables qui est la mieux caractérisée sur le plan de la végétation avec plusieurs plantes remarquables et est favorable aux communautés animales remarquables (Lézard des murailles, Orthoptères).

Un enjeu fort est retenu pour beaucoup des autres pelouses sur sables qui constituent l'habitat de nombreuses espèces d'insectes et autres espèces remarquables. De plus, ces pelouses s'insèrent dans un réseau écologique à enjeu précisé dans le chapitre précédent. **Au sud, la vaste pelouse sur sable** peu caractérisée n'a qu'un **enjeu moyen**.

Malgré l'absence de plantes remarquables, **les friches pionnières du fond de carrière constituent un enjeu assez fort** car elles sont l'habitat favorable de nombreuses espèces remarquables de la carrière (orthoptères, reptiles, Bruant jaune, Chardonneret élégant, Bouvreuil pivoine, Faucon hobereau ...).

Les zones humides du fond de carrière présentent un enjeu fort pour la station de Prêle d'hiver et pour les zones de reproduction avérés des amphibiens. **L'enjeu n'est qu'assez fort pour les zones moins longuement inondées** qui ont toutefois de l'intérêt pour les odonates plus ou moins rares en Picardie.

On retiendra également **un enjeu fort pour les mares** (au nord-ouest et au sud) du fait de la reproduction d'amphibiens.

Pour les **quelques autres habitats ouverts de l'ancienne carrière, l'enjeu n'est que moyen** grand talus de sables peu colonisés au sud, jeunes plantation, pelouse marneuse...).

L'enjeu faible concerne essentiellement les divers boisements autour de la carrière.

Impacts

- Perte d'habitats d'espèces protégées : Défrichement, puis remblaiement
- Dérangement en lien avec l'activité : 27 à 30 camions par jour en moyenne avec des pics d'activité à 60 camions par jour.
- La destruction de zones humides concerne la quasi-totalité des dépressions plus ou moins longuement inondées de fond de carrière (7 359 m²)

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

- Evitement du coteau au nord avec l'ensemble des pelouses remarquables, au maximum la zone humide en pied du coteau
- Evitement de la mare au nord-ouest
- Défrichement entre août et octobre après vérification d'absence de chauves-souris au sein des gîtes arboricoles
- Balisage des secteurs à enjeux

- Isolement du fossé de gestion des eaux pluviales des installations -Pose de filtre à pailles, de barrières et passages à amphibiens afin d'éviter l'altération de la mare et de la zone humide créée.
- Aménagement d'andains (4) et de tas de bois (10)
- Déplacement des pelouses sableuses
- Reconstitution d'habitats herbeux favorables aux reptiles et insectes
- Maîtrise des espèces exotiques envahissantes

Compensation zones humides :

Pour atteindre une équivalence fonctionnelle, il est nécessaire d'étendre les surfaces de zones humides avec un ratio de 1,6 pour 1 par rapport à celles qui sont détruites tout en réalisant une diversification des zones humides. La surface finale de zones humides sera de 12 190 m².

Des mesures de suivis sont également présentés pendant l'exploitation puis de façon récurrente pendant 10 ans post exploitation. Quant à la station de Prêle d'hiver, celle-ci sera suivie pendant 30 ans.

Aucune mesure de compensation sur les espèces protégées et leurs habitats associés n'est annoncée. Il s'agit uniquement de mesures d'accompagnement (création de fourrés, boisements, prairie et pelouses) post remblaiement.

Au regard de la mise en œuvre de ces mesures, le pétitionnaire affirme qu'il n'y aura pas d'impact significatif sur les espèces protégées et leurs habitats, susceptibles de remettre en cause la viabilité de la population.

Observations du CSRPN

- Le CSRPN remarque que le titre du projet et la présentation telle qu'elle a été réalisée peuvent prêter à confusion : « Projet de valorisation, paysagère, écologique et forestière de l'ancienne carrière du bois du Haut-Montel ». En effet, il s'agit avant tout d'un projet de remblaiement durant 11 ans puis d'une réhabilitation.

Le pétitionnaire justifie le remblaiement dans l'objectif de retrouver un ensemble de milieux naturels avec une mosaïque et un relief qui correspond le plus possible à ce qui existait avant que la butte soit entaillée.

- Le CSRPN évoque que les derniers inventaires exhaustifs en périodes printanière et été sont anciens (2013-2014). Les dates complémentaires (précisées ci avant dans l'avis) ne permettent pas d'avoir une vision fine et actualisée des espèces, habitats et enjeux. De plus, concernant par exemple le groupe des chauves-souris, la technologie en bioacoustiques se sont considérablement développées et affinées ces dernières années. Il se peut qu'il y ait plus d'espèces fréquentant la zone d'étude, avec le contexte de la vallée de l'Automne à proximité et le boisement d'Halatte. Par ailleurs, comme l'a précisé le bureau d'études, les milieux ont évolués assez rapidement durant ces dernières années (dynamique de fermeture des pelouses notamment). L'analyse de l'évolution des habitats et des espèces entre 2013 et 2021-2022 n'est pas assez détaillée dans le rapport : est-ce que les cortèges et espèces associées recensés en 2013 sont-ils toujours présents ? Ainsi, il paraît délicat de considérer que les inventaires soient suffisants et représentatifs de l'état initial du site.

Le bureau d'études estime que les habitats sont toujours présents mais que leurs états de conservation se dégradent. En revanche, certaines espèces ont disparu, sans pour autant préciser de façon claire les espèces. Il projette qu'avec le projet de réhabilitation les espèces reviendront dans 8-9 ans.

- Le CSRPN se questionne sur la faisabilité technique du déplacement des pelouses sableuses et son efficacité. Le CSRPN n'a pas eu connaissance des annexes où sont notamment mentionnés le ou les retours d'expériences dans le cadre d'opérations précédentes. Le CSRPN note toutefois la pertinence d'une modélisation de l'ensoleillement qui permet d'être pertinent dans la localisation des futures zones de pelouses.

Le bureau d'études précise que la technique de déplaquage / replaquage concerne la station de Prêle d'hiver. Pour les pelouses, il s'agira uniquement de déplacer les horizons superficiels sablonneux, contenant la banque de graines, et de les réétaler sur le site receveur.

- Le CSRPN souligne l'opportunité de garder et d'entretenir un front de taille pour le Guêpier d'Europe (seulement observé en transit alors que sa présente aurait dû être recherchée plus précisément) mais qui voit son aire de répartition s'étendre vers le Nord ; voire l'Hirondelle de rivage.

Le pétitionnaire n'est pas favorable pour des raisons techniques et financières et du fait que les espèces ne sont pas impactées significativement.

- Le CSRPN s'interroge sur le phasage de l'opération et la reconstitution au fil du temps des habitats naturels. Comment garantir que la fonctionnalité des habitats d'espèces et leur superficie permettront aux espèces d'avoir un domaine vital viable malgré l'activité de remblaiement ? Le CSRPN aurait apprécié un détail du phasage et des mesures venant compléter les cartes (p162 et suivante) pour une meilleure compréhension et jugement sur l'absence de perte nette de biodiversité.

Il est mentionné que le dérangement sera faible (seul le Cerf élaphe étant sensible) et qu'après le projet de remblaiement, les habitats redeviendront favorables. Or, le remblaiement est censé durer 10 années de suite, avec un phasage, ce qui interpelle le CSRPN quant au dérangement. La surface minimale réaménagée au fil des années ne permet pas les premières années à garder des habitats suffisamment grand et fonctionnel permettant par exemple à la Bondrée apivore d'y trouver des habitats suffisamment fonctionnels (p 128 du rapport).

Le CSRPN constate la distinction des habitats de chaque espèce et la remise dans un contexte alentours mais regrette que ceux-ci n'aient pas été qualifiés en termes d'intérêt et fonctionnalité. Les impacts bruts surfaciques sont bien estimés par espèce ou groupe entraînant alors « la totalité des habitats situés dans les secteurs de remblaiement ou aménagés (installations et zones pour créer des zones humides - cf. § 9 *Mesures de compensation au titre des zones humides*) seront détruits ». Ainsi le CSRPN regrette que les surfaces évitées et / ou réduites ne soient pas clairement mentionnées (hormis pour les zones humides) et son corollaire, que les surfaces des impacts résiduels sur les habitats d'espèces ne soient pas estimées ou justifiées en termes de non-perte nette de biodiversité (tant qu'en surface qu'en fonctionnalité). Le dernier guide du Ministère de la Transition Écologique : « Approche standardisée du dimensionnement de la compensation écologique » ne semble pas avoir été appliqué.

Le bureau d'études estime qu'un maximum de diversité d'habitats sera créé. Dans la définition des mesures, une attention particulière a été portée pour avoir les éléments correspondants aux espèces d'enjeu, et de retrouver au final les mêmes habitats.

- Le CSRPN évoque la nécessité de prévoir un aménagement durable dans le temps pour le merlon de sable préservant, des Blocs et colluvions, les zones humides et favorisant l'installation d'hyménoptères. Pour cela, l'opportunité d'engrillager (type grillage à poule en maille 25 mm) le dessus du merlon, évitant son affaissement et la destruction par des lapins doit être étudiés comme le préconise l'association Anthropologia.

Le bureau d'études prend note de cette recommandation et va retravailler en conséquence l'aménagement.

- Le CSRPN évoque également la possible sous-estimation des mesures de compensation (50 000 € HT) pour 7,5 ha d'aménagement, qui plus est certaines mesures ne seront finalisées qu'au bout de 10 ans. Cette sous-estimation peut entraîner une difficulté pour le pétitionnaire à garantir la faisabilité et pérennité des mesures.

Le bureau d'études confirme et précise que si un complément doit être entrepris, il le sera.

- Le CSRPN souhaite avoir plus de garanties et détails sur l'exploitation forestière prévue. Il demeure des manques sur le projet de reboisement en termes de quantité, densité, conservation d'arbres à l'hectare et surtout sa gestion sur le long terme. Il s'agit de grandes orientations. En effet, selon le pétitionnaire le propriétaire réalisera une exploitation forestière. Les mesures écologiques ont été intégrées au renouvellement du Plan Simple de Gestion. L'articulation entre les deux documents demeure floue. Par ailleurs, telles qu'elles sont présentées dans le dossier, il n'y a aucune précision sur le mode d'exploitation : futaie régulière, irrégulière, coupe à blanc à terme pour la commercialisation du bois ? Le CSRPN demande si un plan de gestion écologique existe ?

Le pétitionnaire indique avoir pris attache auprès du CEN HDF et du PNR Oise Pays de France pour la réalisation du plan de gestion, puis gestion associée. Les discussions sont en cours. Cependant, il n'existe pas de convention ni de certitude sur les protocoles qui seront mis en place. Les milieux boisés ne seront pas exploités avant 10 ans.

CONCLUSION


À la suite de l'analyse du dossier et des éléments exposés lors de l'audition, le CSRPN conclut que :

- Les inventaires naturalistes ne sont pas à jour et suffisamment dimensionnés pour avoir une vision objective et récente des enjeux écologiques et tout particulièrement sur les espèces protégées (pas d'évaluation des populations / effectifs d'espèces protégées : au minimum pour les espèces protégées et menacées à l'échelle régionale ou nationale). Le pétitionnaire devant justifier de manière claire et argumentée de l'absence d'impact sur les populations d'espèces protégées et leurs habitats associés à l'échelle locale ;
- Ainsi, si l'approche surfacique (surface d'habitats d'espèces protégées) peut être suffisante pour dimensionner les mesures de réduction et de compensation, l'évaluation précise des impacts et le contrôle de l'équivalence écologique doit se faire en termes d'effectifs d'individus d'espèces protégées (au minimum pour toutes les espèces protégées et menacées à l'échelle régionale ou nationale) avant et après aménagements ;
- Sur ce point en particulier il est attendu que les protocoles de suivis et d'évaluation de la réussite des mesures soient plus précis afin que les membres du CSRPN puissent juger des résultats obtenus (gains ou pertes écologiques) ;
- Le phasage du projet et la reconstitution des milieux naturels (habitats d'espèces protégées en particulier) demandent à être détaillés plus précisément en termes d'impacts et de mesures ;
- L'absence de compensation sur les espèces protégées (seulement pour les zones humides) laissent

perplexe ; d'autant qu'il n'y a aucune démonstration sur l'absence de non-perte nette en lien avec le dernier guide du dimensionnement de la compensation écologique ; seule une approche surfacique très partielle et non fonctionnelle a été prise en compte ;

- Le coût de la mise en œuvre des mesures est très probablement sous-estimé ;
- Il demeure une incertitude forte sur l'exploitation forestière et les garanties de préservation des espèces ciblées ;
- Un avis du Conservatoire Botanique National de Bailleul sur le déplacement des pelouses aurait été apprécié ou tout du moins que les retours d'expériences positifs soient mieux décrits ;
- Un plan de gestion écologique et une lettre d'engagement d'un opérateur de gestion de milieu naturel est attendu.

Dans ce contexte et compte tenu des manques ou imprécisions du dossier, les membres du CSRPN émettent un avis défavorable à cette demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées et/ou d'habitats d'espèces protégées mais se tiennent prêts à réétudier ce dossier lorsqu'il répondra aux attentes requises pour ce type d'instruction.

AVIS :	Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions <input type="checkbox"/>	Défavorable <input checked="" type="checkbox"/>	Tacite <input type="checkbox"/>
Fait le 06/06/2022	Le président du CSRPN Hauts-de-France			
				
	Franck Spinelli			